

NOUVEAU RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Se référer aux Règlements sportifs, TITRE II, CHAPITRE I

Article 11 - Règle de qualification des joueurs

11.5 - Règle spécifique au niveau départemental

Au titre d'une même journée de championnat, le cumul des points des quatre joueurs de chaque équipe doit être inférieur au cumul des points des quatre joueurs de l'équipe de numéro inférieur.

En cas de forfait, le club doit communiquer la liste des quatre joueurs à inscrire sur la feuille de rencontre, de façon à ce que la règle de cumul des points soit respectée.

Le non-respect de cette règle entraîne une perte de la rencontre par pénalité (14-0) pour l'équipe fautive.

Attention, le cumul des points de l'équipe départementale ayant le plus petit numéro doit être inférieur au cumul des points de l'équipe régionale ayant le plus grand numéro.

Attention à partir de la saison 2016-2017, les benjamins sont autorisés à jouer dans le championnat par équipes.

CHAPITRE II CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DISPOSITIONS COMMUNES

Article 24 - Ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une demi-heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. La rencontre commence le dimanche à 9h00 du matin.

Article 25 – Rencontre décalée

De façon exceptionnelle, une rencontre peut être avancée sous réserve de l'accord des deux clubs et de la commission sportive.

Article 26 – Balle

Le Comité de l'Hérault a décidé de garder les **balles en celluloïd** pour la saison 2016-2017. Lors de la prochaine saison, tous les clubs seront dans l'obligation de jouer avec des balles en plastique.

Article 27 - Paiement des sanctions financières

Les sanctions financières relatives au championnat départemental par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la saison suivante, sous peine de non réengagement de toutes les équipes de l'association.

Article 28 - Transmission des résultats

Première possibilité :

La feuille de rencontre est établie en quatre exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes

- deux exemplaires (feuilles jaune et bleue) au secrétariat de la Ligue / Comité à l'adresse suivante Maison Régionale des sports CS 37093 1039 rue G. Méliès 34967 Montpellier Cedex 2.
- un exemplaire (feuilles rose et blanche) à chacun des capitaines.

Le résultat de la rencontre et le détail des parties doivent aussi être saisis sur le site Internet de la FFTT avant le **mardi qui suit la rencontre afin de faciliter le contrôle des résultats**.

Deuxième possibilité : (à privilégier)

La feuille de rencontre est scannée et envoyée aux adresses mails suivantes :

cdtt34@orange.fr

commissionsportivecdtt34@gmail.com

Le résultat de la rencontre et le détail des parties doivent aussi être saisis sur le site Internet de la FFTT avant le **mardi qui suit la rencontre afin de faciliter le contrôle des résultats**.

En cas de non transmission de l'ensemble des résultats, le club s'expose à une pénalité financière qui sera décidée par la commission sportive.

Article 29 - Formule de la compétition

Équipes de quatre joueurs en un groupe unique (voir chapitre I, article 12.3).

Le joueur le mieux classé aux points de chaque équipe doit être placé en « A » ou « Y ».

En cas de non respect de ce positionnement, l'équipe fautive se verra infliger une pénalité de 4 points.

Article 30 - Participation des féminines

Les féminines ayant disputé au minimum une rencontre dans une équipe en Nationale ne peuvent pas participer au championnat masculin.

Il est autorisé la participation d'une seule féminine par équipe en championnat départemental. Toutefois dans l'équipe ayant le numéro le plus élevé du club, deux féminines seront autorisées.

Article 31 - Arrêt de la rencontre

La rencontre se déroule entièrement.

Article 32 - Nombre de phases

Deux phases.

Article 33 - Attribution des titres

En première phase : à l'issue du déroulement des poules, il n'y a pas d'attribution du titre de champion de la division.

En deuxième phase : à l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" est organisée ; le vainqueur est champion de la division. La commission sportive détermine les équipes qualifiées pour disputer la "journée des titres".

Ne peuvent disputer les titres que des joueurs qualifiés pour cette équipe. Sont considérés qualifiés les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres dans cette équipe ou dans une équipe de numéro supérieur lors de la seconde phase.

CHAPITRE III

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PR, D1 MESSIEURS

Article 34 - Équipe incomplète

Les équipes doivent être complètes.

En cas d'absence d'un joueur, l'équipe est déclarée forfait et le club doit communiquer la liste des quatre joueurs à inscrire sur la feuille de rencontre, de manière que la règle de cumul des points soit respectée pour ne pas pénaliser les équipes des numéros supérieurs.

Article 35 - Pré Régionale

35.1 - Composition de la division

La Pré Régionale comprend seize équipes réparties dans **deux poules de huit équipes**.

35.2 - Déroulement de la phase

A l'issue des sept journées :

Les équipes classées 1^{ère} accèdent à la régionale 3.

Les équipes classées 2^{nde} se rencontrent pour la dernière place d'accession en régionale 3.

Les équipes classées 3^e, 4^e, 5^e et 6^e se maintiennent en pré-régionale.

Les équipes classées 7^e et 8^e descendent en départementale 1.

La descente de 4 équipes (ou plus) de R3 entraîne automatiquement une descente supplémentaire.

35.3 - Repêchage en Pré Régionale

Lorsqu'une place devient vacante, cette place est attribuée en priorité à un septième d'une poule de pré-régionale, en application de l'article 8.

Dans tous les autres cas, la commission sportive avisera de la meilleure solution.

35.4 - Règles spécifiques de participation

Un joueur ayant évolué 2 fois à l'échelon régional n'est plus qualifié pour jouer à l'échelon départemental.

Attention, la limite individuelle de classement a été supprimée.

Article 36 - Départementale 1

36.1 - Composition de la division

La départementale 1 comprend seize équipes réparties dans **deux poules de huit équipes**.

36.2 - Déroulement des phases

A l'issue des sept journées :

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{nde} accèdent à la pré-régionale.

Les équipes classées 3^e, 4^e et 5^e se maintiennent en départementale 1.

Les équipes classées 6^e, 7^e et 8^e descendent en départementale 2.

La descente de 4 équipes (ou plus) de R3 entraîne automatiquement une descente supplémentaire.

36.3 - Repêchage en Départementale 1

Lorsqu'une place devient vacante, cette place est attribuée à un sixième d'une poule de départementale 1, puis à un septième d'une poule de départementale 1, en application de l'article 8.

36.4 - Règles spécifiques de participation

Un joueur ayant évolué 2 fois à l'échelon régional n'est plus qualifié pour jouer à l'échelon départemental.

Attention, la limite individuelle de classement a été supprimée.

CHAPITRE IV

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL D2, D3 MESSIEURS

Article 37 - Équipe incomplète

Il est toléré l'absence d'un joueur par équipe sans que cela contrevienne à la règle de cumul des points. En cas de non respect de cette règle, les équipes de numéro supérieur seront déclarées forfait

Article 38 – Départementale 2

38.1 - Composition de la division

La départementale 2 comprend vingt quatre équipes réparties dans **trois poules de huit équipes**.

38.2 - Déroulement des phases

A l'issue des sept journées :

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{nde} accèdent à la départementale 1.

Les équipes classées 3^e, 4^e, 5^e et 6^e se maintiennent en départementale 2.

Les équipes classées 7^e et 8^e descendent en départementale 3.

La descente de 4 équipes (ou plus) de R3 entraîne automatiquement une descente supplémentaire.

38.3 - Repêchage en Départementale 2

Lorsqu'une place devient vacante, cette place est attribuée en priorité à un sixième d'une poule de départementale 2, en application de l'article 8.

Dans tous les autres cas, la commission sportive avisera de la meilleure solution.

38.4 - Règles spécifiques de participation

Sauf pour les équipes 1 des clubs, seuls les joueurs ayant un nombre de points ***inférieur à 1100 points⁽¹⁾*** lors du classement officiel de la phase en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

Article 39 - Départementale 3

39.1 - Composition de la division

La départementale 3 comprend quatre poules organisées prioritairement en zones géographiques, mais un club présentant plusieurs équipes à ce niveau aura ses équipes réparties sur plusieurs poules.

S'il y a plus de 26 équipes inscrites dans la division, la commission sportive avisera de la meilleure solution.

Attention, du fait de la suppression du championnat de départementale 4, les équipes seront inscrites d'office en départementale 3.

39.2 - Déroulement des phases

Lors de la première phase :

A l'issue des journées :

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{nde} accèdent à la départementale 2 pour les poules de 8 (A & D)

Les équipes classées 1^{ère} accèdent à la départementale 2 pour les poules de 6 (B & C)

Les autres équipes classées se maintiennent en départementale 3.

39.3 - Règles spécifiques de participation

Sauf pour les équipes 1 des clubs, seuls les joueurs ayant un nombre de points ***inférieur à 900 points⁽¹⁾*** lors du classement officiel de la phase en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

ANNEXE N°1

⁽¹⁾ La présence d'un joueur avec un nombre de points supérieur à la limite est possible à condition que tous les joueurs des équipes de numéro inférieur aient plus de points que le joueur en question.

ANNEXE N°2

Organigramme du championnat par équipe du CD34 durant la première phase

Pré-Régional				
Pas de limite de classement	Poule A de 8		Poule B de 8	Barrage entre les seconds pour la montée en R3
	1 Montée 2 Descentes		1 Montée 2 Descentes	
Départementale 1				
Pas de limite de classement	Poule A de 8		Poule B de 8	
	2 Montées 3 Descentes		2 Montées 3 Descentes	
Départementale 2				
Limite de classement inférieur à 1100 pts	Poule A de 8	Poule B de 8	Poule C de 8	
	2 Montées 2 Descentes	2 Montées 2 Descentes	2 Montées 2 Descentes	
Départementale 3				
Poule A de 8	Poule B de 6	Limite de classement inférieur à 900 pts	Poule C de 6	Poule C de 8
2 Montées	1 Montée		1 Montée	2 Montées

ANNEXE N°3

TARIF DES AMENDES 2016 / 2017

		CDTT 34
Inscription de scores pour un joueur absent	Par joueur	100€
Forfait	Par forfait	61€
Perte par Pénalité	Par rencontre	16€
Equipe incomplète	Par rencontre	16€
Non présentation de licence délivrée	Par joueur	5€
Absence de renseignement	Par renseignement	1€
Feuille non postée sous 48h	1ère fois	5€
	2ème fois	10€
	3ème fois	15€
Résultat non communiqué le mardi 10h00	1ère fois	5€
	2ème fois	10€
	3ème fois	15€
Réclamation (remboursée si recevable)		30€